



Février 2026

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Nom de la personne publique	INSTITUT DE FRANCE 23, quai de Conti 75006 Paris
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Le Chancelier de l'Institut de France
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique	Le Chancelier de l'Institut de France
Comptable assignataire des paiements	Le comptable public, Receveur des Fondations
Mode de consultation	PROCEDURE ADAPTÉE des articles L.2123-1 et R.2123-1,4 et 5 du Code la commande publique

Opération	Rénovation de l'appartement R+2 de la Fondation Simone et Cino Del Duca (7 lots) – Institut de France
N° du marché	M26/6-003

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS	Jeudi 26 mars 2026 à 12h00
VISITE OBLIGATOIRE DU SITE	Cf. Article 6 du présent document

Table des matières

ARTICLE 1 ^{er} : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 <i>Objet de la consultation</i>	4
1.2 <i>Lieu d'exécution</i>	4
1.3 <i>Allotissement</i>	4
1.4 <i>Tranches</i>	5
1.5 <i>Calendrier prévisionnel d'exécution</i>	5
1.4 <i>Durée du marché et délais d'exécution</i>	5
1.5 <i>Pouvoir adjudicateur</i>	5
1.6 <i>Maîtrise d'œuvre</i>	5
1.7 <i>Contrôle technique</i>	6
1.8 <i>Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)</i>	6
1.9 <i>Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)</i>	6
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE.....	7
2.1 <i>Procédure de passation</i>	7
2.2 <i>Forme du marché</i>	7
2.3 <i>C.C.A.G. applicable</i>	7
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	7
3.1 <i>Principes régissant la consultation</i>	7
3.2 <i>Conditions de participation des concurrents</i>	7
3.3 <i>Accès des candidats à la consultation</i>	8
3.4 <i>Marché de prestations similaires</i>	8
ARTICLE 4 : VARIANTES - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES - OPTIONS.....	8
4.1 <i>Variantes facultatives ou obligatoires</i>	8
4.2 <i>Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires- PSE</i>	8
4.3 <i>Options</i>	9
ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT	9
5.1 <i>Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)</i>	9
5.2 <i>Modifications de détail apportées au DCE</i>	9
5.3 <i>Modalités de retrait du DCE</i>	9
5.4 <i>Renseignements complémentaires</i>	10
ARTICLE 6 : VISITE OBLIGATOIRE DU SITE	10
ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE.....	11

7.1	<i>Obligations du candidat</i>	11
7.2	<i>Obligations du sous-traitant</i>	11
ARTICLE 9 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS		11
9.1	<i>Remise des candidatures et des offres par voie électronique</i>	11
9.2	<i>Signataire</i>	11
9.3	<i>Présentation des candidatures</i>	11
9.4	<i>Documents relatifs à l'offre</i>	13
ARTICLE 10 : MODALITES DE REMISE DES PLIS		13
ARTICLE 11 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES		14
11.1	<i>Sélection des candidatures</i>	15
11.2	<i>Délai de validité des offres</i>	15
11.3	<i>Critères de jugement des offres valables pour tous les lots</i>	15
11.4	<i>Classement des offres</i>	17
11.5	<i>Négociation</i>	17
ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE		17
ARTICLE 13 : PROCÉDURES DE RECOURS		17
<i>Fin du document</i>		18

AVERTISSEMENT

*En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.*

*Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.*

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 *Objet de la consultation*

Située en plein cœur de Paris en bordure du parc Monceau, la fondation Simone et Cino Del Duca est une fondation de l'institut de France ayant pour objectifs de faire rayonner, en France et à l'étranger, les arts, les lettres et les sciences. Le bâtiment accueille aujourd'hui des conférences, colloques et rencontres organisées par l'institut de France et ses partenaires mais aussi par des organisateurs extérieurs.

Le bâtiment de 5 étages (de R-1 à R+3) se compose, entre autres, de bureaux et de salles de réception. Un escalier de service relie l'ensemble des niveaux, cet escalier est composé de 6 paliers intermédiaires tous équipés de WC.

Le bâtiment est classé ERP type L catégorie 5.

Le présent marché, décomposé en sept (7) lots, porte sur des travaux et prestations en vue du réaménagement et de la rénovation des espaces composant l'un des appartements situé au R+2 de la Fondation Del Duca.

1.2 *Lieu d'exécution*

Les travaux s'exécutent à la Fondation Simone et Cino Del Duca, 10 Rue Alfred de Vigny, 75008 Paris.

1.3 *Allotissement*

Le présent marché est décomposé en sept (7) lots comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre, structure, démolitions et maçonnerie ;
- Lot 2 : Electricité ;
- Lot 3 : Plomberie ;
- Lot 4 : Revêtements muraux et sols ;
- Lot 5 : Menuiseries intérieures, serrurerie, équipements et agencements ;
- Lot 6 : Vitrail ;
- Lot 7 : Mobilier et équipements décoratifs.

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter une offre pour un même lot :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres lots (marchés).

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un marché.

Codes CPV :

Lot 1 :

45111000 Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier

45111100 Travaux de démolition

45223220 Travaux de gros œuvre

45262522 Travaux de maçonnerie

Lot 2

45310000 Travaux d'équipement électrique

Lot 3

45330000 Travaux de plomberie

45332000 Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation

Lot 4

45430000 Revêtement de sols et de murs

45432000 Travaux de pose de revêtement de sols et de murs et pose de papiers peints

45442100 Travaux de peinture

Lot 5

45421000 Travaux de menuiserie

44316500 Serrurerie

39000000 Meubles (y compris les meubles de bureau), aménagements, appareils électroménagers

44316000 Quincaillerie

Lot 6

45441000 Travaux de vitrerie

Lot 7

45451000 Travaux de décoration

39100000 Mobilier

39298500 Ornaments

1.4 Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.5 Calendrier prévisionnel d'exécution

Un calendrier prévisionnel d'exécution de l'ensemble des travaux (sur l'ensemble des lots) est joint au dossier de consultation des entreprises (DCE).

1.4 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché contient une période de préparation (pour tous les lots) fixée à un (1) mois maximum de préparation, par dérogation à l'article 28.1 du C.C.A.G. Travaux, à compter de l'ordre de service de démarrage.

La durée prévisionnelle de chantier (tous les lots compris) est de cinq (5) mois et demi (1/2), période de réception comprise, hors période de préparation de chantier. La durée totale de l'opération est de six (6) mois et demi (1/2).

Les délais et jalons prévisionnels de réalisation des prestations sont indiqués dans le calendrier prévisionnel joint au Dossier de Consultation des Entreprises publié à l'attention des candidats.

Les délais d'exécution des prestations, à compter du terme de la période de préparation du marché seront définis dans le calendrier détaillé d'exécution dans les conditions de l'article 8 du C.C.A.P.

1.5 Pouvoir adjudicateur

Le Maître d'ouvrage, organisateur de la consultation, est l'Institut de France – Fondation Del Duca.

L'Institut de France est une personne morale de droit public à statut particulier placée sous la protection du Président de la République (loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche).

Il est représenté par Monsieur Xavier Darcos, Chancelier. Siège

de l'Institut : 23, quai de Conti 75006 PARIS.

Le Chancelier de l'Institut de France est ordonnateur des dépenses et personne responsable du marché. Le suivi d'opération est assuré par la Fondation Simone et Cino Del Duca .

1.6 Maîtrise d'œuvre

Le Maître d'œuvre est :

Agence Marie Deroudilhe

Adresse : 100 rue de la Folie Méricourt

75011 Paris

Tél : 09 64 25 02 27

Mail : agence@mariederoudilhe.com

1.7 Contrôle technique

Le bureau de contrôle est :

Contrôle technique

Société : Apave Infrastructures et Construction France

Contact : Marceau Dutisseuil

Adresse : 30 rue des Malines - LISSES - 91027 Evry Cedex 17

Tél : 06 25 20 81 48

Mail : marceau.dutisseuil@apave.com

1.8 Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

Le coordonnateur est :

Société APAVE IC Paris-IdF Est CSPS

Contact : Fawzi Abdelli

Adresse : 84 rue C. Michels

93284 ST DENIS CEDEX

Tél : 06 43 50 60 10

Mail : fawzi.abdelli@apave.com

1.9 Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

La mission d'OPC est assurée en interne par le Maître d'œuvre :

Agence Marie Deroudilhe

agence@mariederoudilhe.com

L'OPC supervisera et gèrera les plannings des entreprises qui interviendront sur la même période de travaux à la Fondation Del Duca.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est organisée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1, 4 et 5 du code de la Commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser ou de ne pas organiser une phase de négociation avec les candidats conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique

et de l'article 11.5 du présent règlement de consultation.

2.2 Forme du marché

L'ensemble des lots correspondent à un marché ordinaire passé à prix global et forfaitaire.

2.3 C.C.A.G. applicable

Le présent marché est soumis, pour son exécution, au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux pris par arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 Principes régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats : à ce titre, les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- Respect du secret des affaires ;
- Objectivité et transparence des procédures ;
- Droit à un recours effectif.

3.2 Conditions de participation des concurrents

L'offre présentée par le candidat individuel ou le groupement, devra indiquer tous les éventuels sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Institut de France au stade de la remise des offres.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Institut de France et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

3.3 Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur applique les dispositions du Code de la commande publique relatives aux interdictions de soumissionner obligatoires prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur.

L'Institut de France peut exclure de la procédure de passation du présent marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 2141-10 du Code de la commande publique, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, ou un sous-traitant, le pouvoir adjudicateur demande son remplacement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire. À défaut, le groupement, ou le candidat est exclu de la procédure.

3.4 Marché de prestations similaires

En application de l'article R2122-7 et de l'article R2194-1 du code de la commande publique, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de conclure un ou plusieurs marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalables en vue de réaliser des prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire.

ARTICLE 4 : VARIANTES - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES - OPTIONS

4.1 Variantes facultatives ou obligatoires

Elles ne sont pas autorisées.

4.2 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires- PSE

Sans objet.

4.3 Options

Sans objet.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT

5.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Les actes d'engagement (A.E.) correspondants aux lots ;
- Les DPGF correspondants aux lots ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots et son annexe 1 « Contrat de protection des données personnelles » ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun et spécifique aux lots, ainsi que l'annexe 1 « Descriptif des prestations » ;
- Le cadre de mémoire technique (C.M.T.) ;
- L'attestation de visite obligatoire ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ;
- Le formulaire DC4 ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- Les pièces graphiques (FF&E mobilier et matériaux ainsi que les visuels 3D) ;
- Le rapport diagnostic amiante et plomb avant travaux.

Le rapport Initial de contrôle technique (R.I.C.T.) et le plan général de coordination (P.G.C.) seront communiqué au Titulaire. communiqué après la notification du marché).

5.2 Modifications de détail apportées au DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **le 19 mars 2026 inclus** des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant le délai de remise des offres, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3 Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation est dématérialisé.

Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2942312&orgAcronyme=f2h>

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>.

L'espace "FAQ et support en ligne" permet de consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la plateforme. Il est possible de faire une demande d'assistance en ligne via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=73c9d908-627f-4819-99aa-b2d0f3e91eb2>

5.4 Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignement complémentaire, quelle qu'en soit son caractère, doit être faite via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le 15 mars 2026 inclus**.

Seules les demandes parvenues **au plus tard le 15 mars 2026 inclus** feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 : VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Les candidats souhaitant remettre une offre devront participer à la visite de site qui est **obligatoire**.

Elle aura lieu sur RDV uniquement.

Les visites se tiendront les :

**Vendredi 27 février 2026, de 14h00 à 16h30
Mardi 3 mars, de 14h00 à 16h30**

Il est impératif de prendre rendez-vous, par courriel, auprès de :

- Monsieur Morgan Languille, Administrateur de la Fondation Del Duca,
morgan.languille@fondationdelduca.fr

avec copie obligatoire aux adresses suivantes :
maxime@mariederoudilhe.com

Selon les disponibilités de chacun, les visites pourront être groupées ou individuelles au regard du fait que plusieurs candidats ou un seul se positionne(nt) sur un même créneau horaire convenu avec l'Institut de France et son Maître d'œuvre.

Les conditions suivantes relatives aux visites s'appliquent à tous les candidats en visite groupée ou individuelle :

- elles auront lieu une fois pour chaque candidat ;
- les candidats disposeront de la même durée de visite et suivront le même parcours/circuit de visite ;
- les représentants d'un candidat arrivés en cours de visite ne pourront pas participer ni refaire la visite ;
- le nombre des représentants de chaque candidat pour les visites **est limité à 4** ;
- les candidats se présenteront à la visite de site munis de l'attestation de visite qui sera signée par le représentant de l'Institut de France et leur sera remise. **L'attestation de visite signée sera jointe par le candidat à son offre.**

Les candidats pourront poser les questions relatives à la visite de site sur la plateforme Place (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) dans les délais mentionnés à l'article 5.4 du présent document pour obtenir une réponse anonymisée. Pour respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, aucune question posée durant les visites par les candidats individuellement ne pourra recevoir.

ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE

7.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du Code de la commande publique, si le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il doit clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>), soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

L'Institut de France se réserve la possibilité de refuser un sous-traitant s'il estime qu'il ne remplit pas les conditions suffisantes pour exécuter les prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter.

7.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant doit fournir la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

ARTICLE 9 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'Institut de France. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

9.1 Remise des candidatures et des offres par voie électronique

Les candidats déposent leur candidature et leur offre, uniquement par voie électronique, sur le profil acheteur de l'Institut de France.

L'Institut de France rappelle que les plis transmis par voie électronique sont horodatés et que tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt mentionnées dans le règlement de consultation, sera considéré comme hors délai.

Les plis sont rédigés en langue française et doivent contenir obligatoirement les éléments indiqués à l'article 10.4 (en ce qui concerne la candidature) et à l'article 10.6 (en ce qui concerne l'offre) du présent règlement de consultation.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Par ailleurs, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde, sous format papier ou numérique, dans ce dernier cas elle devra être signée électroniquement ou à défaut manuscritement.

Elle doit être placée dans un pli scellé puis transmise dans les délais de dépôt ou de remise des candidatures et des offres avec les indications suivantes :

NE PAS OUVRIR

**MARCHÉ PUBLIC [désigner l'objet
du marché] – LOT [désigner le numéro
du lot concerné de 1 à]**

[Société (raison sociale du candidat)]

**Institut de France
Service juridique
23 quai de Conti
75006 Paris**

Cette copie ne sera ouverte que si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou de remise (par exemple : aléas de transmission) ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde ne sera, en revanche, pas ouverte si le pouvoir adjudicateur mène, avec succès, la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque que la candidature ou l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plate-forme et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

9.2 Signataire

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal de l'entreprise,
- Ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise, transmise à l'appui de la candidature.

9.3 Présentation des candidatures

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Une lettre de candidature ou l'imprimé DC1 (accessible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment enseignée ; contenant la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas lui interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique et mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement en faisant apparaître dans ce dernier cas tous les membres du groupement.
 - Si l'entreprise est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.

A noter : la signature de la lettre de candidature n'est pas requise.

- Une déclaration du candidat ou l'imprimé DC2, accessible à l'adresse indiquée ci-dessus, permettant de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché.
 - En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

- L'habilitation donnée au mandataire signée par chaque membre du groupement précisant les conditions de cette habilitation.
- La liste des références pour des travaux de même nature (que le(s) lot(s) pour le(s)quel(s)le candidat soumissionne) exécutés au cours des cinq dernières années précisant la date, le montant, les prestations réalisées et la nature publique ou privé du destinataire ;
 - La liste sera accompagnée le cas échéant des attestations de bonne exécution des prestations délivrées les clients ou de l'attestation sur l'honneur de bonne exécution établie par le candidat.
 - En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de liste et d'attestation que de membres du groupement.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années.

Nota bene : Si le candidat le souhaite, il peut transmettre au stade de la candidature, les documents demandés au titre de l'attribution à l'article 12 du présent document.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-avant s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Modalités de présentation du DUME (facultatif)

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de présenter leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'Etat Membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

9.4 Documents relatifs à l'offre

Les candidats devront déposer un dossier offre contenant la totalité des pièces ci-dessous **pour chacun des lots :**

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- L'annexe financière (cadre de décomposition du prix globale et forfaitaire - DPGF) à l'acte d'engagement dûment complétée et signée sans omission ni rectification ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun et spécifique aux lots ainsi que l'annexe 1 « Descriptif des prestations » dûment signés ;
- L'annexe 1 au C.C.A.P. intitulée « Contrat de protection des données personnelles » dûment complétée et signée ;
- L'attestation de visite de site obligatoire dûment complétée et signée par le représentant de l'Institut de France ;

- Le cadre de mémoire technique (C.M.T.) pour l'offre comprenant impérativement toutes les réponses du candidat aux sous-critères énoncés pour le critère valeur technique à l'article 11.3 du présent document et permettant de juger l'offre remise.

Le cadre de mémoire technique est une pièce contractuelle du marché ; à ce titre, les informations et dispositions renseignées dans le document engageant contractuellement le Titulaire quant au respect des moyens mis en œuvre pour l'exécution de ses prestations.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

La transmission des offres par voie « papier » n'est pas autorisée sous peine de rejet du pli. Sous réserve des dispositions sur la copie de sauvegarde, les offres sont remises uniquement par voie électronique, via le profil d'acheteur PLACE. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis (www.marches-publics.gouv.fr).

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Anti-virus :

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat sera averti. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat (*cf. infra*).

Gestion des dossiers de l'offre et d'offre hors délais :

Les candidats sont informés que les délais de chargement peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise des offres.

Par ailleurs, il est conseillé de bien anticiper le téléchargement des plis sur la plateforme. Le téléchargement doit être achevé à l'expiration du délai de remise des offres. A défaut, les offres seront considérées par la plateforme comme hors délais.

A titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse avec un débit moyen de 128Kbs est de 1 minute par Mo de réponse.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par le candidat du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers dont le contenu est précisé dans le présent règlement.

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'arrêté du 14 septembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats, qui auront remis leur dossier par voie électronique, ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde établie sur support physique électronique ou sur support papier. La mention « copie de sauvegarde » devra être portée sur l'enveloppe d'expédition. Elle devra parvenir à l'Institut de France dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

L'envoi sera par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut de France
Service des affaires juridiques et des archives / Marchés publics
23 quai de Conti
75006 PARIS

Ce dispositif a vocation, notamment, à préserver l'offre du candidat en cas de dépôt d'un document dans lequel est détecté un virus informatique.

Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou de remise (par exemple : aléas de transmission) ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde ne sera, en revanche, pas ouverte si le Pouvoir adjudicateur mène, avec succès, la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque que l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plateforme et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

Conformément aux dispositions nouvelles introduites par arrêté du 14 avril 2023 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat pourra remettre, par voie électronique, à l'acheteur, une copie de sauvegarde selon les modalités définies par ces dispositions réglementaires. Dans ce cas, le candidat communiquera un pli intitulé « copie de sauvegarde » comprenant l'intégralité des documents communiqués parallèlement sur la Plateforme des Achats de l'Etat, dans le délai prescrit pour le dépôt des plis, à l'adresse courriel suivante : mayeul.mortemard-de-boisse@institutdefrance.fr

ARTICLE 11 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sont tout d'abords écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

11.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'Institut de France constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas les garanties demandées entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

En cas de groupement d'entreprises, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est, en effet, pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de l'accord cadre.

Les candidatures analysées doivent satisfaire aux deux conditions suivantes, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique :

- La candidature est recevable en application des articles R. 2143-1, R. 2143-2 et R. 2143-3 du code de la commande publique,
- La candidature est accompagnée des pièces mentionnées à l'article R. 2143-1 du code de la commande publique et des pièces demandées au présent document.

Les candidatures recevables sont examinées pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique et aux documents exigés au titre de la candidature.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

11.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

11.3 Critères de jugement des offres valables pour tous les lots

Les critères de jugement des offres et leur pondération définis dans le présent article sont identiques pour tous les lots du marché. Ils s'appliquent également à l'ensemble des offres reçues par lot. Ces critères de jugement et leur pondération seront appliqués pour chaque lot, à l'ensemble des plis reçus afin de réaliser le classement des offres et déterminer l'attributaire de chaque lot.

Les offres inappropriées, au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique, sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières et/ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après.

- Le Critère n°1 « valeur technique » et le critère n°2 « Prix » seront notés comme suit :

Critères	Détail complémentaires	Pondération
Critère 1 : Valeur technique de l'offre décomposée selon les sous-critères suivants valables pour tous les lots :	<u>Les renseignements indiqués dans le cadre de mémoire technique (C.M.T.), joint au DCE, doivent être liés directement à l'objet du marché en répondant précisément aux différents éléments demandés ci-après et ne doivent en conséquence pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.</u>	50 points
<u>Sous-critère 1</u>	La qualité et la pertinence de la méthodologie d'exécution présentées sous forme de note de cinq (5) pages recto/verso propre au chantier et/ou aux prestations, appréciée au regard des <u>éléments demandés dans la partie A du CMT (15 points).</u>	10 Points
<u>Sous-critère 2</u>	La cohérence et la pertinence des moyens humains et matériels proposées selon les spécificités du chantier appréciées au regard des <u>éléments demandés dans la partie B du CMT (15 points).</u>	20 Points
<u>Sous-critère 3</u>	La qualité et la pertinence des propositions par rapport au respect du calendrier d'exécution du chantier appréciées au regard des <u>éléments demandés dans la partie C du CMT (10 points).</u>	10 Points
<u>Sous-critère 4</u>	La qualité et la pertinence des mesures de protection du site, du public et de l'environnement appréciée au regard des <u>éléments demandés dans la partie D du CMT (10 points)</u>	10 Points
Critère 2 : Prix de l'offre	Les prix seront analysés sur la base du montant global TTC indiqué dans l'acte d'engagement et la DPGF.	50 points

- Les méthodes de notation des critères sont : **Méthode de notation de la valeur technique (pour tous les lots)**

Pourcentage applicable	Nombre de points par rapport au sous-critère	Qualité de la proposition
0	(Pourcentage applicable x nbr de points fixés pour le sous-critère correspondant) / 100	Proposition insatisfaisante
20		Proposition peu satisfaisante
40		Proposition assez satisfaisante
60		Proposition satisfaisante
80		Proposition très satisfaisante
90		Proposition excellente
100		Proposition parfaite

Méthode de notation du prix (pour tous les lots)

Le critère n° 2 Prix de l'offre sera noté sur 50 points répartis comme suit :

Sur 50 points au regard du montant global et forfaitaire (TTC) du marché figurant à l'acte d'engagement et sa DPGF.

Le nombre de points attribué au candidat sera obtenu au moyen de la formule suivante :

$$\text{Note} : \frac{\text{Prix de la proposition la moins élevée TTC}}{\text{Prix de la proposition analysée TTC}} \times 100$$

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse

Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 50% pour obtenir la note finale pour le critère prix.

11.4 Classement des offres

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et le marché sera attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

11.5 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, après sélection des candidatures, analyse et classement des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats.

La négociation se déroulera par écrit.

La négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation doit conduire le pouvoir adjudicateur et Maître d'ouvrage, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou le meilleur rapport qualité – prix, sur la base de critères objectifs posés dans le règlement de la consultation.

A l'issue de cette négociation, les candidats devront produire une nouvelle offre dans les délais impartis. A défaut, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable. S'agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives.

Suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées et seront éliminées conformément aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique.

À l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères sera choisie par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sous réserve qu'il ne l'ait pas déjà fait au stade de la candidature, devra produire dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur les pièces suivantes :

- Les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 8254-5 du code du travail dont les certificats fiscaux et sociaux de moins de six (6) mois délivrés par les administrations et organismes compétents, un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou équivalent, Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243- 1 du code du travail, etc.,
- Un avis de situation INSEE,
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées si l'attributaire emploie plus de vingt (20) salariés,
- L'attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie,
- L'attestation d'assurance décennale, en cours de validité, accompagné des montants de garantie,
- Un RIB,
- L'acte d'engagement signé électroniquement ou à défaut manuscritement,
- L'annexe 1 du CCAP sur les données personnelles signée électroniquement ou à défaut manuscritement,
- La DPGF signée électroniquement ou à défaut manuscritement.

Nota bene : Si le candidat le souhaite, il peut transmettre au stade de la candidature (article 9.3 du présent règlement), les documents demandés au titre de l'attribution.

Si l'attributaire ne produit pas les documents requis, ils seront demandés au candidat classé en seconde position. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Autrement dit, à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations avant que le marché ne lui soit attribué.

Les documents ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française, à défaut ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces pièces doivent être produites dans les mêmes délais par chaque membre du groupement, ou sous-traitant dès lors qu'ils sont déclarés dès l'offre.

NB: lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-avant, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les

pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou

d'établissement.

Si le cas se présente, il sera exigé du candidat une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'il remet en application du présent article.

ARTICLE 13 : PROCÉDURES DE RECOURS

Tout différend relatif à la consultation, notamment à la mise en œuvre du règlement ou à tout engagement pris par les soumissionnaires dans le cadre la consultation, sera tranché en application du droit français et relèvera des juridictions françaises.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris
7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel, en application de l'article L.551-1 et suivants du code de justice administrative, avant la signature du contrat ;
- référé contractuel, en application de l'article L.551-13 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de trente et un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution;
- recours en contestation de validité, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 dans un délai de deux (2) mois à compter des mesures de publicité appropriées notamment de l'avis d'attribution.

Une fois devenu exécutoire, le marché, ainsi que les documents composant la procédure de passation, pourront être consultés par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du service des affaires juridiques et des archives (Marchés Publics) de l'Institut de France, y compris par un candidat évincé, dans les limites fixées par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et, notamment, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale (art. L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Fin du document